



Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/CG/VM/OR

**Le Maire de La Trinité,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,**  
**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,**  
**Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**  
**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 réglementant les ERP,**  
**Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**  
**Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**  
**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,**  
**Vu l'instruction préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été – Automne 2025 »,**  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,**

**Considérant la demande d'occupation du domaine public,**

<b>EN DATE DU :</b> 1 <sup>er</sup> octobre 2025
<b>DE :</b> Jean-Yves MURRIS, <i>Chef de Service – Service des Sports</i> Direction de l'Éducation de la Jeunesse et de la Vie Associative Commune de LA TRINITÉ : 04 92 00 72 97 / 06 23 09 06 57
<b>OBJET :</b> Stationnement réservé sur tous les emplacements de la deuxième partie du parking, à hauteur de l'entrée principale
<b>LIEU :</b> Palais des Sports, rue Jean Michéo <b>DATE :</b> du lundi 03 au vendredi 07, du lundi 17 au samedi 22 et du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2025 de 08 h 30 à 16 h 15

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.**

**ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo » à l'attention des élèves de CM2 des écoles de la commune de LA TRINITÉ, le Service des Sports accueille l'**association CYCLOTROPE**. Pour ce faire, le stationnement est interdit à tous véhicules sur la deuxième partie du parking, à hauteur de l'entrée principale du Palais des Sports comme suit :

- **Du lundi 03 au vendredi 07 novembre 2025,**
- **Du lundi 17 au samedi 22 novembre 2025,**
- **Du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2025,**  
de 07 h 00 à 16 h 15

**Article 2/** Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique et compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau « urgence attentat », toute personne devra se conformer si besoin, aux injonctions des agents de force publique.

**Article 3/** Afin de préserver la sécurité des enfants entre l'entrée du parking et l'espace réservé à la manifestation, il sera installé un dispositif de barrières BAAVA anti-intrusion par les agents du centre technique municipal (plan annexe 1). Aussi, deux agents du service des sports dûment désignés comme référents sécurité, seront affectés à la surveillance de la manifestation et prompts à donner l'alerte aux services de police.

**Article 4/** Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'activité sportive. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le Service des Sports représenté monsieur Jean-Yves MURRIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

**29 OCT. 2025**

Ladislas Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

